

MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 23/12/2022

SLOW

ID : 033-213305550-20221220-DEL06_20122022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25

présents : 19

votants : 24

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 20 décembre à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 14 décembre 2022 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme GAILLET a donné procuration à Mme RUIZ

Mme FALCOZ-VIGNE a donné procuration à Mme Véronique SALHI

Mme JAULARD a donné procuration à Mme BATS

Mme FARGE a donné procuration à Mme BRETTE

M. GUICHENEY a donné procuration à Mme MARTIN

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. MAILLARD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. BARGACH

Délibération n°06-20122022 : APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE DE LA VILLE DE MARCHEPRIME

Monsieur BARGACH expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-11 et R141-14 ;

Vu le projet de Règlement de voirie ci-annexé ;

Considérant la concertation et les avis des concessionnaires et occupants du domaine public ;

Considérant l'importance de définir les règles de protection et de conservation du domaine public routier ;

Considérant la nécessité de réglementer et de coordonner l'exécution des travaux sur l'ensemble des voies et emprises publiques ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement de voirie de la ville de Marcheprime tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ;

- DIT que ce règlement entrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité comme susvisé.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Marcheprime, le 20 décembre 2022.

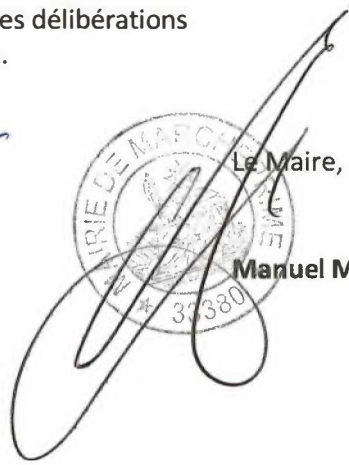
La secrétaire de séance,

Abderrazzak BARGACH



Le Maire,

Manuel MARTINEZ



Publication sur le site internet de la commune le **23/12/2022**